

Département de la Drôme

Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION



Commune de MARSANNE

Plan Local d'Urbanisme

**Déclaration de projet n°1 emportant
mise en compatibilité du PLU**

**PROCÈS VERBAL DE
L'EXAMEN CONJOINT DU 17/12/2021**

Présents :

- Chambre d'agriculture de la Drôme : Philippe LACOSTE (Agent foncier) ;
- Direction Départementale des Territoires (DDT) Drôme – Service Aménagement du Territoire et Risques : Elisabeth PILLAT (Cheffe du Pôle Aménagement) ;
- DDT Unité Territoriale SUD : Frédéric HERNANDEZ ;
- Commune de MARSANNE : Damien LAGIER (Maire) ;
- Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION : Odile BRUN (Directrice de l'Urbanisme et du Logement), Anne-Laure MARIE (Chargée de mission planification).

Excusés :

- Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Vallée de la Drôme Aval ;
- Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Rhône Provence Baronnies ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours 26 (SDIS).

L'État, la Chambre d'agriculture, le Centre national de propriété forestière, l'Institut national de l'origine et de la qualité, les personnes publiques associées et consultées au titre des articles L.153-54, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ainsi que du Code rural, ont été régulièrement consultés et convoqués par courriers en dates du 09 septembre 2021 et du 02 novembre 2021.

Le projet de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MARSANNE, accompagné de son évaluation environnementale, a été transmis aux mêmes dates.

I. Objet de la réunion

La réunion concerne l'examen conjoint du dossier de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité n°1 du PLU de la commune de MARSANNE.

La procédure, d'intérêt général, porte sur le renouvellement du parc éolien composé de 6 éoliennes, dont 3 nécessitent une évolution du PLU. En effet, les éoliennes de remplacement permettent une optimisation de la production mais les nouvelles implantations, pour 3 d'entre elles, nécessitent d'étendre le parc sur une zone naturelle (N) occupée par des Espaces Boisés Classés (EBC). Le projet a donc pour objectifs, sur le périmètre d'implantation de ces 3 éoliennes, de :

- Reclasser les EBC en « boisements à préserver » ;
- Reclasser la zone N en secteur naturel éolien (Ne), à l'instar du parc existant.

Seul le règlement graphique est modifié.

II. Déroulement de l'examen conjoint

Le dossier de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité n°1 du PLU de la commune de MARSANNE ainsi que son évaluation environnementale, ont fait l'objet d'une présentation qui s'est articulée autour des points suivants :

- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARSANNE - Zooms sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le règlement écrit et graphique ;
- La localisation du projet sur la commune de MARSANNE ;
- L'objet et les objectifs de la procédure de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du PLU ;
- La démarche de renouvellement du parc éolien ;
- Les caractéristiques techniques du projet – Zoom sur la plateforme extra-site utilisée pour le blade lifter ;
- L'intérêt général du projet ;
- Les points incompatibles du PLU ;
- Les évolutions apportées au PLU ;
- La justification de la compatibilité avec les documents de rang supérieur ;
- L'évaluation environnementale ;
- L'information du public ;
- Le bilan des avis des personnes publiques associées et consultées ainsi que des recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes.

La présentation s'est terminée avec un point sur la suite de la procédure et notamment l'organisation de l'enquête publique.

III. Discussions sur le projet

Les recommandations de l'Autorité Environnementale ont entraîné des discussions concernant notamment l'évaluation environnementale et les mesures d'Évitement Réduction et Compensation (ERC) :

- Il a été souligné par la Direction Départementale des Territoires la nécessité de distinguer clairement l'évaluation environnementale relative au projet de renouvellement du parc éolien d'une part de celle relative à l'évolution du document d'urbanisme d'autre part.
- Les impacts du projet et les mesures d'ERC doivent également être distinguées à l'échelle du projet d'une part et à celle du document d'urbanisme d'autre part. Concernant l'évolution du document d'urbanisme, les mesures doivent être évaluées pour le déclassement d'Espaces Boisés Classés et le classement du secteur naturel éolien (Ne).

- La Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION a expliqué pourquoi l'actuel périmètre Ne relatif au parc en activité de MARSANNE n'a pas été réduit et reclassé en zone naturelle (N), à l'image de la nouvelle zone Ne : le classement en zone N du parc en activité risquerait d'entraîner des difficultés pour le démantèlement du parc actuel et son renouvellement. Le reclassement du périmètre actuel des éoliennes du parc de MARSANNE en zone naturelle sera mis en œuvre après les travaux de démantèlement et la remise en état du site, conformément à l'arrêté d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).
- Un mémoire en réponse aux recommandations de l'Autorité Environnementale sera transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et joint au dossier d'enquête publique.
- La Direction Départementale des Territoires informe qu'il est nécessaire de lui transmettre le projet de dossier d'enquête publique avant de l'envoyer au Bureau des Enquêtes Publiques de la Préfecture, dans l'objectif d'une enquête publique unique (autorisation environnementale du projet et Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du PLU).

La Chambre d'agriculture est intervenue concernant la plateforme extra-site utilisée pour le blade lifter :

- La Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION a répondu aux interrogations de la Chambre d'agriculture émises dans son avis :
 - Une maintenance lourde du parc actuellement en activité a eu lieu en 2018, faisant suite à un incendie criminel. Cet incident a nécessité des changements de pale et de nacelle sur une éolienne.
 - Les maintenances lourdes ne sont pas prévisibles et peuvent nécessiter des interventions plus ou moins rapides, en faisant fi de la saison. Le maintien de la plateforme sans culture permet au porteur de projet d'avoir une réactivité nécessaire.
- La Chambre d'agriculture a interrogé Monsieur le Maire de la commune de MARSANNE sur la signature d'une convention entre le porteur de projet et le propriétaire du terrain. Elle souhaitait également savoir si le propriétaire est l'actuel exploitant. Monsieur le Maire de MARSANNE a répondu dans l'affirmatif aux deux questions : une convention a été signée entre le porteur de projet et le propriétaire du terrain, qui est également l'exploitant.
- La Chambre d'Agriculture a conclu que son avis sur le projet est favorable dans la mesure où la surface de la plateforme est limitée.

Il n'y a pas eu d'autres discussions sur le projet de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du PLU de la commune de MARSANNE.